» modérer le taux des intérêts de l'argent » pour le ſoulagement de nos Sujets & le » bien du Commerce & de l'Agriculture » qui ſont les objets principaux du préſent » Edit; par lequel de notre certaine Science » & Autorité Royale, eû ſur ce l'Avis de no- » tre Conſeil, nous ordonnons comme ci- » après ». L'Edit eſt diviſé en quarante-ſept articles.

(*Nous venons de recevoir cet Edit, & nous nous propoſons de donner une notice ſuffiſante de ſes principales diſpoſitions, ſoit dans notre Gazette, ſoit dans notre Journal, ſi ſon étendue ne nous permet pas de l'inſérer dans la Gazette*).

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 9 Mai.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, dans ſa derniere Aſſemblée publique pour la partie des Sciences & Arts, avoit à diſpoſer de trois Prix. Le premier deſtiné au meilleur Mémoire ſur *la meilleure maniere de cultiver l'olivier & de le préſerver des inſectes qui s'attachent à l'arbre & aux fruits*, fut adjugé à M. de la Brouſſe, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, de la Société Royale des Sciences de la même Ville. Le Prix réſervé depuis deux ans, pour le meilleur Mémoire ſur *la meilleure maniere de fabriquer le ſavon & le meilleur uſage qu'on peut faire des cendres des Savonneries*, fut décerné à M. Yvan, de cette Ville. L'Académie réſerva le troiſième deſtiné à un Mémoire ſur *la meilleure maniere de cultiver le figuier, les cauſes de ſon dépériſſement, & les meilleurs moyens d'y remédier*: elle propoſa le même ſujet pour cette année: la médaille ſera double. On eſpere que les Mémoires couronnés ſeront mis au jour, pour que le Public profite des inſtructions précieuſes qu'ils renferment: c'eſt l'objet des encouragemens de ces Sociétés utiles.

DE MONTPELLIER, *le 9 Mai.*

On avoit annoncé que la gelée du 21 du mois dernier avoit fait le plus grand tort à nos vignes; les alarmes ſe ſont diſſipées; les choſes examinées de près, il paroît qu'il n'y a pas eu beaucoup de dommage.

La pêche du thon que l'on avoit commencée à Cette avec ſuccès, a été interrompue à cauſe des mauvais tems. On croit que celle de la ſardine que l'on doit commencer la ſemaine prochaine ſera très-bonne.

Depuis quelque tems, on travaille au recreuſement du Port: tous les pontons & les trebuchets de l'Arſenal de la Province ſont employés à cet ouvrage.

Le navire François le *Bon Louis*, Capit. Picard, en ſortant du même Port, chargé de vins & d'eaux-de-vie, fut démâté de tous ſes mâts dans le golphe. Deux tartanes de peche d'Agde le remorquerent.

Il eſt entré derniérement dans le même Port quelques bâtimens chargés de grains; il en eſt ſorti pluſieurs autres chargés de vins & d'eaux-de vie pour Rouen, Cherbourg, Morlaix &c.

DE GRENOBLE, *le 9 Mai.*

Le grand froid que l'on a reſſenti à Briançon & en Piémont les 19, 21 & 22 Avril, a fortement endommagé les vignes & les arbres fruitiers de toute eſpece: on croit même que les bleds, dans quelques cantons où l'épi étoit déjà formé, s'en ſont reſſenti. En général nous ſommes pourtant raſſurés dans cette Province, ſur les grains qui continuent toujours à donner les eſpérances les plus flatteuſes. Nous ne paroiſſons plus menacés de mauvais tems; le printems eſt admirable & même chaud. Auſſi les denrées commencent-elles à baiſſer, & ſi les beaux jours ſe ſoutiennent, la diminution ſera vraiſemblablement rapide. Nos ſeigles & nos bleds ſont déjà en épi.

D'ORLÉANS, *le 11 Mai.*

La gelée ſurvenue les 20 & 21 Avril, à la ſuite d'un tems fort doux, avoit répandu la conſternation dans nos vignobles. Cependant les vignes blanches des côteaux que l'on avoit dit d'abord fort maltraitées, n'ont été affectées que légérement: les autres expoſitions n'ont point ſouffert. Le mal enfin a été ſi peu ſenſible qu'il n'a pas même occaſionné d'augmentation dans les prix des vins & des eaux-de-vie. Seulement quelques Marchands ont vendu, dans l'inſtant de la

crie, au comptant ce qu'ils n'auroient pu vendre qu'à ſix mois. Mais depuis la fin d'Avril juſqu'à aujourd'hui, il a toujours regné un vent de nord-nord-eſt, ſi ſec, ſi violent, & ſi froid que les fruits en ſouffrent infiniment. Le thermometre vient de deſcendre (la nuit) preſqu'au degré de la congélation.

Les autres productions s'annoncent d'ailleurs en beau; & nous commençons déjà à éprouver les effets de ces heureuſes apparences, car dans les deux derniers Marchés, le bled a baiſſé conſidérablement. Le froment ne vaut actuellement que de 4 l. 16 ſ. à 5 l. 12 ſ.; le méteil 4 l. 5 ſ. à 4 l. 15 ſ.; le ſeigle 3 l. 18 ſ. à 4 l.; l'orge 3 l.; l'avoine 2 l., la mine peſant 50 livres. Le pain ordinaire eſt taxé à raiſon de 2 ſ. la livre; & le pain blanc de fine fleur à 2 ſ. 9 d. & 3 ſ.

De Tours, *le* 13 *Mai.*

L'eſpérance conſervée dans nos campagnes, d'une récolte à peu près médiocre en fruits de toute eſpece, déjà noués, & échappés aux gelées des Fêtes de Pâques, vient de nous être enlevée par des brouillards qui regnent depuis quelques jours, dans les intervalles où un vent de nord piquant ceſſe de ſouffler.

Les pruniers particuliérement qui promettoient l'abondance, ont été dépouillés preſqu'entiérement des fruits naiſſans dont ils étoient chargés. Si, comme la proximité des lieux donne tout lieu de le craindre, ils ont eſſuyé le même accident au ſud de la Province où il ſe fait un commerce conſidérable de prunes cuites des meilleures eſpeces, ſous le nom de *pruneaux de Tours*, cette perte aggravera bien les maux qu'on y ſouffre depuis quelques années.

Les pommiers, les poiriers & les fruits rouges ont été également maltraités: les fruits ſont tombés, & préſentent, par leur noirceur, l'impreſſion de la brûlure.

Les vignes avoient ſoutenu leurs premieres apparences: mais la gelée de la nuit du 11 au 12 qui ne parut être, le matin, qu'une gelée blanche, légere & tournée en roſée vers le lever du ſoleil, leur a fait beaucoup plus de mal, du moins à la plus grande partie, que la derniere gelée du mois d'Avril. Les bourgeons qui montroient de la fourniture, ont été gelés aux trois quarts depuis la ſuperficie de la terre juſqu'à environ un pied & demi d'élévation, dans toutes les expoſitions, mais plus généralement dans les fonds & les pieces qui n'avoient pas encore reçu la premiere façon qu'on nomme *levée des vignes*. Il en a été de même des provins dans leurs foſſes qui ſembloient devoir leur procurer un abri. Peut-être ce malheur qu'on vient de reconnoître eſt il exagéré, dans ce premier moment, par la frayeur des Vignerons & des Propriétaires; mais il eſt certain que l'accident leur ſera au moins très-préjudiciable, d'autant plus que les ceps ne pouvant plus donner de fruit qu'à leur ſommet, la grêle qu'ils ont encore à craindre, opéreroit la deſtruction totale de cette récolte; puiſqu'elle ne rencontreroit point les obſtacles intermédiaires qui s'oppoſent ordinairement à ſes ravages.

Les noyers qui ſont une reſſource & qui précédemment avoient reçu quelqu'atteinte, ont eu le même ſort que les vignes. Le danger pour ce qui reſte n'eſt pas encore paſſé; on craint beaucoup la nuit prochaine, le tems n'étant pas ſenſiblement adouci.

Un grand hâle accompagné d'un froid piquant a répandu ſur la ſurface des campagnes une aridité qui fait ſouhaiter ardemment le retour de la pluie ou du moins une roſée bénigne.

Les rivieres commencent à rentrer dans leur lit. Si les prairies peuvent être délivrées, avant les chaleurs, des limons que les eaux y ont dépoſés, nous verrons ſans doute renaître l'eſpérance qu'on avoit perdue ſur la qualité & l'abondance des fourrages.

On craint fort que les vers à ſoie ne réuſſiſſent pas cette année en Touraine. Pendant que la chaleur ſe concentre dans les maiſons, l'air froid rallentit, dans la campagne les progreſſions de la ſeve des mûriers blancs dont le premier bourgeon a été ci-devant gelé en grande partie. Cependant la graine des vers éclôt d'elle-même, malgré les précautions que beaucoup de perſonnes ont priſes pour en retarder le développement. Ce n'eſt qu'avec peine que l'on peut recueillir aſſez de feuilles pour la nourriture des vers naiſſans; & encore le choix n'en eſt pas indifférent dans l'état où elles ſont. Ces feuilles qui devroient être très-tendres, ne le ſont pas; le froid & le hâle leur ont enlevé cette qualité eſſen-

tielle. Ainſi ce genre de productions dont le ſuccès dépend ſur-tout des commencemens, ne paroit pas s'annoncer en bien, tant s'en faut.

De Paris, *le 20 Mai.*

Lettres-Patentes du Roi, du 12 Mars 1772, qui ordonnent que le Grenier à Sel de Villemort ſera transféré à Eſtiſſac.

Autres Lettres Patentes du Roi, du 4 Mars 1772, portant prorogation du délai auquel les anciens Lieutenans des Maréchaux de France, & autres Officiers du Point d'Honneur, pourront reprendre leur rang pour parvenir à la penſion d'ancienneté; & réglement pour la diſtribution deſdites penſions. Le terme (art. 1) auquel les anciens Pourvus d'Offices de Lieutenans de Maréchaux de France, & les Officiers établis par commiſſions deſd. Maréchaux, pourront, en reprenant des Offices à vie, conſerver leur rang pour parvenir aux penſions d'ancienneté mentionnées dans la Déclaration du 13 Janvier 1771, eſt prorogé juſqu'au 1^er^. Octobre 1772. Veut S. M. (art. 2) que l'état des penſions ordonné par la Déclaration de 1771, n'ait lieu & ne ſoit arrêté pour ladite année 1771; & en conſéquence, que par le Tréſorier Général des Maréchauſſées, en exercice en ladite année, la totalité des fonds faits pour les gages deſd. Officiers, ſoit payée & diſtribuée à chacun d'eux ſur leurs quittances, certificats de vie & autres pieces néceſſaires, à raiſon de neuf pour cent. A l'égard (art. 3) de l'année 1772, il ſera arrêté dans les premiers mois de 1773, des états de penſions, tant d'ancienneté que de mérite, qui doivent être diſtribuées aux Officiers, pour jouir par ceux qui ſeront compris dans leſd. états deſd. penſions, à compter du 1^er^. Janvier 1772, ſans néanmoins que ceux qui auront repris ou acquis poſtérieurement audit jour, puiſſent être employés dans leſd. états de penſion, qu'à commencer du jour duquel ils auront droit de toucher leurs gages, conformément aux Lettres-Patentes du 15 Septembre 1771, ce qui aura lieu pour les années ſuivantes &c. Les penſions (art. 4) ſeront diſtribuées; ſçavoir, à raiſon de ſept penſions pour vingt Officiers, quatorze pour quarante &c, ſans que le nombre deſd. penſions puiſſe augmenter qu'autant qu'il ſe trouvera vingt Officiers de plus. Dans le cas (art. 7) où aucuns deſdits Officiers qui n'auroient été compris auxdits états de penſions, prétendroient en avoir été injuſtement omis, ſoit à raiſon de leur ancienneté, ſoit pour toute autre conſidération, ils ne pourront ſe pourvoir autrement que par repréſentations aux Maréchaux de France; & ce qui ſera ſtatué par eux ſur leſdites repréſentations, ſera exécuté ſans difficulté, nonobſtant toutes oppoſitions quelconques &c.

Edit du Roi, du mois de Mars 1772, concernant les frais de procédures en matieres criminelles dans les Juſtices ſeigneuriales, dans les reſſorts des Conſeils Supérieurs de Rouen & de Bayeux.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 30 Mars 1772, par lequel il eſt enjoint, entr'autres diſpoſitions, aux Gardes-Jurés des différens Bureaux de Fabrique & de Contrôle, de tenir déſormais les regiſtres des droits qu'ils ſont autoriſés à percevoir, en la forme preſcrite par les réglemens, & de compter annuellement aux Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces & Généralités du Royaume, tant du produit deſdits droits que de celui des amendes & confiſcations. Par les Arrêts du Conſeil des 31 Décembre 1675, 3 Juillet 1677 & 8 Mars 1687, il avoit été, entr'autres diſpoſitions, ordonné que conformément à celles de l'art. LV du Réglement du mois de Mars 1667, & les articles 39 & 42 des Réglemens généraux du mois d'Août 1669, concernant les étoffes de laine, toutes les étoffes, tant de ſoie que de laine & de fil, ſeroient apportées aux Bureaux dont l'établiſſement auroit été ordonné par leſd. art. 39 & 42 deſd. Réglemens, pour y être viſitées & marquées par les Gardes-Jurés en exercice, dans le cas où elles ſe trouveroient fabriquées en conformité des Réglemens particuliers concernant la fabrique deſd. étoffes; comme auſſi que leſd. Gardes-Jurés percevroient, & tiendroient bon & fidele regiſtre, de toutes les étoffes qu'ils viſiteroient & marqueroient, des droits qu'ils percevroient en conſéquence, ainſi que des amendes & confiſcations qui ſeroient prononcées contre les contrevenans auxdits Réglemens. S. M. étant informée que depuis pluſieurs années les Gardes-Jurés n'obſervent point de tenir les regiſtres en la forme preſcrite &c, ordonne par le préſent Arrêt que leſd. art. 55, 39 & 52 deſd. Ré-

glemens des mois de Mars 1667 & Août 1669, ainſi que leſdits Arrêts des 31 Décembre 1675, 3 Juillet 1677, & 8 Mars 1686, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur &c. Ordonne en outre S. M. que leſdits Gardes-Jurés ſeront tenus de juſtifier inceſſamment aux Intendans & Commiſſaires départis, par des états qu'ils leur remettront à cet effet, du produit deſd. droits & deſd. amendes & confiſcations par eux perçus pendant l'année 1771, & de remettre tous les ſix mois, à compter du 1^er^. Janvier de la préſente année, auxd. ſieurs Intendans & Commiſſaires de ſemblables états, pour, leſd. états envoyés au Conſeil avec l'avis deſd. ſieurs Intendans, y être par S. M. ordonné ce qu'il appartiendra ſur la diſpoſition à faire des deniers que leſdits Gardes-Jurés ſe trouveront avoir entre les mains &c. *Les autres Edits, Déclarations & Arrêts pour l'Ordinaire prochain.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Inventions nouvelles.

M. de Bianchy donne dans la Gazette des Arts de Vienne, N°. 16, la deſcription d'une machine qui ſert à creuſer des étangs, à faire des foſſés autour des champs & des prés, & à d'autres ſemblables uſages. Le travail eſt, par cette nouvelle invention, facilité, abrégé, & il n'en eſt que mieux fait. Cette machine eſt de bois; en voici la deſcription. Le bois qu'on emploie dans ſa conſtruction doit être dur & ferme; c'eſt une eſpece de pelle dont le corps & le manche ſont d'une ſeule piece, & qui eſt ferrée à l'extrêmité. Cette pelle ou bêche eſt garnie tout autour d'une lame de fer bien tranchante & du haut de laquelle part une verge de fer de 6 pouces de long pour affermir le manche & en augmenter la force. Avec cet inſtrument on enleve dans un même eſpace de tems trois fois plus de terre qu'on ne pourroit le faire avec les autres bêches dont on ſe ſert ordinairement. On ne nomme pas l'Inventeur de cette machine, c'eſt pourtant un article qui ne devroit pas être omis; ceux qui contribuent aux progrès de l'Agriculture ſont les premiers bienfaiteurs de l'humanité; on ne ſçauroit trop les faire connoître. L'uſage de la nouvelle bêche n'eſt pas encore bien répandu en Autriche; on marque même qu'on y voit très-peu d'Agriculteurs qui en faſſent uſage. Ce ne ſont pas toujours les découvertes les plus utiles qui ſont le plutôt & le plus univerſellement adoptées. Il faut du tems pour éclairer & détromper les hommes, en les prenant même du côté de leur propre intérêt. Le modele de l'inſtrument que nous venons de décrire coûte 17 kreutzers, & ſe vend au Bureau de la Gazette des Arts.

Par une lettre du 29 Avril, M. de Bianchy marque à notre Correſpondant de Francfort que le *rabot des prés* eſt de l'invention de M. *Wiégand*, Econome Autrichien, qui ſe fait gloire de porter le nom d'*Econome*, & qui l'honore par ſes talens. Nous apprenons en même tems que les modeles de ce *rabot des prés* ſe trouvent au Bureau de la Gazette des Arts, à Vienne en Autriche.

M. Wiégand a beaucoup auſſi contribué à étendre l'uſage d'un inſtrument fort ſimple, inventé par M. Geſſiau, pour tranſplanter les chênes & autres arbres, & qui eſt en général d'une grande utilité pour l'aménagement des forêts. Cet inſtrument dont le modele eſt annoncé dans la même Gazette & qu'on vend 17 kreutzers, eſt ce qu'on connoît de mieux pour faire les tranſplantations avec ſuccès. Ce qu'on admire le plus, c'eſt la maniere dont il ouvre la terre pour recevoir les jeunes arbres deſtinés à repeupler les forêts. On ſçait par expérience que de cent arbres replantés ſelon l'ancienne méthode, il n'y en a peut-être pas dix qui réuſſiſſent, au lieu que par le moyen du nouvel inſtrument, de tous les arbres qu'on replante, il en eſt très-peu qui ne réuſſiſſent pas. M. de Geſſiau, à qui nous en ſommes redevables, eſt Conſeiller d'Economie & Intendant des forêts du Margraviat de Dourlach.

Le ſieur Etienne Hammer a inventé la nouvelle machine employée en Danemarck pour nettoyer les ports & les canaux. Il eſt auſſi l'Auteur d'un nouvel inſtrument à battre le grain, d'une ſcie particuliere pour ſcier les pierres, & d'une machine ſingulierement imaginée pour faire du coton de certaines fleurs d'arbres ou de plantes qui croiſſent en Danemarck. On lui doit enfin une machine pour travailler l'argile dans

les tuileries. On attend beaucoup des talens de ce Machiniſte pour les chantiers du Roi. La Société Danoiſe d'Economie Rurale a reçu & approuvé différens modeles de cet Artiſte non moins infatigable qu'ingénieux.

Le ſieur Sébaſtien Cleize, Anglois, a imaginé une balance avec laquelle on peſera les eſpeces qui iroient depuis un grain juſqu'à cinq cens livres. L'opération eſt très-prompte, & le réſultat n'en eſt pas moins exact.

I I.

Moyen employé ſur la Baltique & la mer d'Allemagne pour rendre potable l'eau corrompue.

Pour rendre potable l'eau corrompue ou qui commence à ſe corrompre, les Mariniers de la Baltique prennent un faiſceau de verges, & fouettent cette eau juſqu'à ce qu'elle ſoit moins épaiſſe & que les vapeurs ou parties hétérogenes qui étoient condenſées & qui ſurnagent, ſe ſoient évaporées. Alors on la laiſſe bien repoſer; après quoi on la verſe dans un autre vaiſſeau, & de celui-ci, lorſqu'elle eſt bien repoſée, on la tranſvaſe dans un autre; opération qu'il faut réitérer pluſieurs fois, juſqu'à ce que l'eau ſoit diminuée d'un huitième. Il ſuffit de laiſſer l'eau dans chaque vaſe l'eſpace d'un quart d'heure, mais il faut avoir ſoin d'aller bien doucement lorſqu'on la verſe d'un vaiſſeau dans un autre, afin que le ſédiment reſte au fond du premier. Ces précautions une fois priſes, on verſe ſur cette eau, à raiſon d'une goutte par pot, une liqueur préparée comme il ſuit. Pilez des raiforts dans un vaſe propre à cet objet, verſez-y du vinaigre, autant qu'il en faut pour les couvrir; laiſſez bien fermenter ce mélange juſqu'à ce qu'il écume comme du vin dans la cuve, & que l'écume ſoit tombée au fond du vaſe. On peut accélérer la fermentation en mettant de la graine de moutarde pilée & un peu de *moële* de raves. La fermentation de cette compoſition eſt ſemblable en tout à celle du vin. Quand le vinaigre a bien pris le goût que cette compoſition doit lui donner, l'opération eſt finie. L'eau corrompue devient par-là non-ſeulement potable, mais elle eſt un préſervatif aſſuré contre le ſcorbut. Il ſeroit bon d'adopter cette méthode, même pour la bonne eau; mais alors il n'eſt pas néceſſaire ni de la battre avec un paquet de verges, ni de la tranſvaſer d'un vaiſſeau dans un autre.

I I I.

EFFETS PUBLICS A LONDRES; *le 6 Mai 1772.*

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⅌ .	149 5/8
Annuités conſol. à 3 p ⅌	89
Annuités réduites à 3 p ⅌	87 3/4 5/8 7/8
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⅌ .	90
Ann. conſol. de 1762 à 4 p ⅌	93
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⅌	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⅌	86
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⅌	87 1/8
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⅌	
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 ½ p ⅌ .	213 1/4
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⅌	84
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⅌ . .	2 H 7 ſh.
Blilets de Loterie pour..	
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec ſurvivances de 1765	
Long. ann. ſans cap. } 1745, 46, 57 / 1761 & 62.	14 1/2 / 26 1/2 } *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⅌.	
Billets de la Marine à 4 p. ⅌ *Eſcomp.* . . .	2 1/4

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 13 Mai 1772, au Samedi 16 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 17, 21 liv. 10 ſ. à 26 l. 5 ſ. *le ſeptier; idem* au Port de la Greve, de 23 l. 10 ſ. à 25 liv. 10 ſ. Le ſeigle, de 16, 17 l. 5 ſ. à 18 l. 10 ſ.; l'orge, de 9 l. 10 ſ., 10 l. 15 ſ. à 12 l. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 13 Mai 1772 au Samedi 16 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18 liv. 10 ſ., 20 à 22 ; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 20 Mai 1772, de 51 à 52 liv. ; *idem* nouveau de 49 à 50 ; le cent de paille vieille & nouvelle, de 20 à 21 liv. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51 ; *idem* nouveau, de 48 à 49 ; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 liv ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49 ; *id.* nouveau, de 47 à 48 ; le cent de paille vieille & nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Mai 1772.*

	H	ß		
Or de Portug. à . .	720			*marc.*
Du Mexique à . . .	715			
Du Perou à	704			
Les guinées à . . .	718			
Ducats à	97	15		*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	5		
Or à 20 karats à . .	83	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piaſtres à	49	7	6	

CHANGES DE PARIS, *du 20 Mai 1771.*

Amſterdam	55	½	
Londres	32	3	16e.
Hambourg	182		
Madrid	15	2	
Cadix	14	19	6
Livourne	96	½	
Gênes	94	½	
Lyon, *Pâques*	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1772.	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1147 ½ 50 55 .	1157 ½ 60 70 .	1170 . . . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	47	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	262.	. . . . .
Prom. à 5 p. 8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 8.	. . . . .	. . . . .	65 ½ . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	464. 8 . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 16 Mai 1772.		Du Lundi 18.		Du Mardi 19.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Maupaſſant, ſix d. mois 1771.	D.	Delamotte, ſix d. mois 1771.	E.	Hurel, ſix dern. mois 1771.	
Bardin, *idem.*	F.	Creuzé, *idem.*	F.	Viellard, *idem.*	
Boſcheron, *id.*		Maſſon, *idem.*		Defrance, *idem.*	
Pigis, *idem.*		Domillier, *idem.*		Cochin, *idem.*	
Lenoir, *idem.*	J.	Thevenin, *idem.*	J.	Filleul, *idem.*	
Caron, *idem.*		Dujean, *idem.*		Marſollier, *id.*	
Raynal, *idem.*		.....		Cauchy, *idem.*	
Clouet, *idem.*		.....		.....	
Hebert, *idem.*		.....		.....	
Delarue pere, *id.*	L.	.....		.....	
Delarue fils, *id.*		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, [illegible]

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 26 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 7 Mai.*

LA Société Royale des Sciences de Danemarck tint une Aſſemblée publique le 18 Février dernier.

On examina d'abord les diſſertations qui avoient concouru pour les Prix propoſés par ladite Société dans une Aſſemblée du 11 Septembre 1770, ſur des ſujets phyſiques, mathématiques & hiſtoriques.

Dans la partie de la Phyſique, l'on avoit demandé la meilleure conſtruction des pompes à feu : il fut jugé que M. Karſten, Profeſſeur en Mathématiques à Butzau, Univerſité de Mecklenbourg, avoit le mieux & le plus ſolidement traité cette matiere, & en conſéquence le Prix lui fut unanimement décerné ; & quoiqu'il ne ſoit pas d'uſage de diſtribuer deux Prix ſur un même ſujet, la Société trouva néanmoins bon, ſuivant la pluralité des avis, de donner un Prix ſurnuméraire au ſieur Tilhaye, fils du Pompier privilégié à Rouen.

Dans la partie des Mathématiques, où l'on avoit propoſé un problème, touchant les taches du ſoleil, M. A. Wieſon, Docteur en Médecine & Profeſſeur d'Aſtronomie de l'Univerſité de Glaſcow en Ecoſſe, obtint le Prix, quoique la Société ne regarde pas ſon hypothèſe comme établie ſur des preuves ſuffiſantes.

Dans la partie de l'Hiſtoire, aucune des queſtions propoſées n'a été ſuffiſamment éclaircie.

Dans une Aſſemblée du 15 Avril, il a été réſolu de propoſer les problêmes & les queſtions ſuivantes.

PROBLEMA MATHEMATICUM.

Invenire convenientiſſimam mortariorum bellicorum formam, quæ viribus pulveris pyrii ſufficientibus reſiſtere & maximam bombis ejectis amplitudinem in medio reſiſtente conciliare valet.

PROBLEMA PHYSICUM.

Cum docente experientia, neque pendula ex pluribus virgis metallicis compoſita in horologiis aſtronomicis, neque artificia correctionis in horologiis nauticis, hucuſque adhibita ſufficerint, quominùs æqualis illorum motus ab influxu caloris, frigoris, turbatus fuerit, convenientiùs huic intentioni remedium experientiâ probatum deſideratur.

PROBLEMA HISTORICUM.

An Jomsburgum in populorum ſeptentrionalium monumentis celebratiſſimum cum Julino Pomeraniæ olim inclyto emporio unum idemque fuerit, necne?

Argumentis firmis & ſufficientibus ità ſolvere ut res pro definita haberi poſſit.

Les Sçavans tant Etrangers que Danois, (les Membres de la Société étant exclus du concours), ſont priés d'écrire en Danois, Latin, François ou Allemand ; car les Diſſertations écrites en d'autres Langues ne ſeront point admiſes.

Le Prix pour la meilleure & la plus ſolide

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Diſſertation conſiſte en une médaille d'or, de la valeur de cent rixdalers, argent de Danemarck.

On aura la bonté d'adreſſer les Ouvrages écrits d'une main bien liſible, & francs de port, à M. de Hielmſtierne, Conſeiller de Conférence du Roi & Secretaire actuel de la Société, à Copenhague; les Ouvrages ſeront reçus juſqu'à la fin du mois de Septembre 1773, lequel terme paſſé, il n'en ſera plus admis au concours.

L'adjudication des Prix ſe fera au mois de Décembre ſuivant, & en conſéquence la Société aura ſoin de faire part de ſes jugemens à qui il appartiendra.

Les Auteurs ſont priés, au lieu de leurs noms, de mettre à leurs Ouvrages ſeulement une ſentence ou deviſe, & d'y joindre un billet cacheté, qui contiendra la même ſentence ou deviſe, avec leur nom, qualité & adreſſe; enfin ceux qui deſireront ravoir les Traités & Ouvrages qu'ils ont envoyés pour cette année-ci, s'adreſſeront à M. de Hielmſtierne, avant la fin de l'année.

ALLEMAGNE.

De Francfort, *le* 8 *Mai.*

S. A. S. l'Electeur de Baviere a fait publier dans ſes Etats une Ordonnance dont le but eſt de les préſerver des épidémies & des épizooties qui ravagent la Bohême & quelques cantons de l'Allemagne, & dépeuplent les campagnes d'hommes & d'animaux. La défenſe d'exporter hors de l'Electorat le chanvre, le chenevis & la graine de lin, a été renouvellée, ſur ce que des Particuliers en faiſoient des amas conſidérables pour en faire une branche de commerce avec l'Etranger.

M. Fr. Xav. de Waſſerberg vient de publier à Vienne d'excellentes inſtructions ſur la maniere de purifier l'air, & d'entretenir la propreté pour prévenir les maladies épidémiques. On ſent bien qu'il ne laiſſe ni fumier ni cimetiere dans les Villes. En parlant des infections cauſées par les débordemens, il indique des moyens pour empêcher les rivieres de ſortir de leur lit. Les hôpitaux, les priſons, les ſalles de ſpectacles &c, lui offrent une ample matiere à des recherches utiles.

Quelques Particuliers du Holſtein, pays où le bétail eſt ſi beau, ont commencé à élever leurs veaux à la maniere Angloiſe; annoncée dans la Gazette d'Agriculture de Paris. Quoique cette méthode paroiſſe avantageuſe, on ne ſe flatte pas qu'elle devienne bientôt générale.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 5 *Mai.*

Le Docteur D. Caſimir Ortega, Profeſſeur au Jardin Royal de Botanique, a découvert, dans un voyage qu'il a fait à Puertollano, une nouvelle eſpece de plante ſur laquelle il a lu une Diſſertation à l'Académie Royale de Médecine: cette Diſſertation ſera inceſſamment publiée avec la gravure de la plante.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 10 *Mai.*

Il y a eu, à Port-Royal dans la Jamaïque, une révolte de Negres; mais ils ont été arrêtés & pour la plûpart vendus.

On écrit de Liſbonne que la flotte du Breſil conſiſtant en ſeize navires marchands, eſcortés par deux vaiſſeaux de guerre, eſt arrivée dans ce Port le 11 du mois dernier: elle porte beaucoup de diamans & cinq millions en cruſades.

Tous nos efforts pour former un nouvel établiſſement au Miſſiſſipi, ont eté inutiles, malgré le nombre des Habitans du Royaume qui s'y ſont tranſplantés.

Les matieres premieres que l'on travaille dans nos Manufactures ſont ſi cheres que le commerce en ſouffre beaucoup, & que l'Etat ſera bientôt ſurchargé d'une foule d'Ouvriers miſérables, ſi les choſes ne changent. L'alun, par exemple, eſt augmenté de près du double, dans l'eſpace ſeulement de quelques ſemaines. Il y a des privileges ou monopoles qui contribuent à cette haute cherté.

Le Major Rogers vient d'obtenir de S. M. une Commiſſion pour chercher le paſſage à la mer du Sud par le Nord-Oueſt. On lui accorde par jour trois livres, & à chacun de ſes gens 4 shellings. Comme cet Officier connoit parfaitement le pays, qu'il poſſede la langue des Indiens, & qu'il prend l'entrepriſe fort à cœur, on ſe promet un bon ſuccès de ſon voyage.

Le Lord Townſend, Viceroi d'Irlande, eſt autoriſé à donner le conſentement royal à pluſieurs Bills pour prévenir les fraudes dans l'approviſionnement de la ville de Dublin en bleds & farine, pour empêcher d'enterrer les morts dans les Egliſes, pour encourager la culture du lin, du chanvre & de la garance, pour mieux régler les aſſociations de commerce & d'entrepriſes de Manufactures, pour diſtinguer les différentes claſſes des pauvres & obvier à la mendicité, pour ſecourir les enfans abandonnés, pour ſoulager les débiteurs inſolvables &c.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BORDEAUX, *le* 10 *Mai.*

Du 22 Avril au 4 Mai, il eſt arrivé 11 vaiſſeaux des Iſles : de la Guadeloupe, le *Jeune François*, *l'Elizabeth*, la *Toinette ;* de S. Domingue, le *Duc de Duras*, *l'Aimable Marie*, le *Vigilant*, la *Magdeleine*, le *Sally ;* de la Martinique, le *Comte d'Enery*, la *Nouvelle Roſe*, le *Prudent.* Il nous eſt venu des grains, des farines, des légumes de Marans & de Charente.

Dans le courant d'Avril, il eſt ſorti 968 bar. 7 quarts de ſucre brut, 3446 b. 93 q. ſucre blanc ; 1,019,963 l. indigo ; 2,512,110 café ; 46,164 cacao ; 4798 roucou. Stettin a tiré la majeure partie du ſucre brut ; Amſterdam & Hambourg ont pris plus des deux tiers du ſucre blanc ; tout le ſucre étoit pour l'Etranger. Il a paſſé beaucoup d'indigo à Marſeille & à Hambourg. Notre plus grand commerce a été avec ce dernier Port, pour lequel on a chargé plus de douze cens mille livres de café : les plus fortes traites ont été enſuite pour Amſterdam.

DE MARSEILLE, *le* 10 *Mai.*

Du 22 Avril au 4 Mai, il eſt entré 15,825 charges de bled, venant d'Italie & de Barbarie ; 11,556 milléroles d'huile, 1090 ch. de haricots, 220 ardebs 114 ſacs & 30 quintaux de riz. Dans cet intervalle, il eſt arrivé 54 bâtimens François & 20 Etrangers : *l'Heureuſe Marie* & *l'Antoinette* revenoient du Cap. Il eſt parti du 22 Avril au 6 Mai 125 bâtimens François & 58 Etrangers.

D'OLERON (*en Béarn*), *le* 12 *Mai.*

La Baſſe-Navarre eſt un pays montueux & ſtérile auquel l'active induſtrie & l'aſſiduité laborieuſe des Habitans donnent à peine quelque valeur. A la vérité, il y a des pâturages admirables ; auſſi ſon plus grand commerce conſiſte en gros & menu bétail : on y éleve des chevaux dont les Eſpagnols s'accommodent très-bien. Les laines du pays ſont bonnes, elles paſſent même pour laines d'Eſpagne. Les Fabriques de toiles emploient à peu près les lins & les chanvres du crû : ces toiles ſont aſſez groſſieres ; cependant les Négocians de Saint-Jean-Pied-de-Port ainſi que les nôtres en trouvent le débit dans quelques Provinces Eſpagnoles. Malgré l'ingratitude du ſol, la Baſſe-Navarre pourroit devenir aſſez floriſſante, s'il y avoit des communications ouvertes dans l'intérieur du pays & avec les Provinces voiſines, & ſur-tout l'Eſpagne dont nos Béarnois vont travailler les terres ; l'on ſe diſpoſe à en ouvrir de tous les côtés. Dans la Haute-Navarre ou Navarre Eſpagnole, il y a de très-beaux chemins que l'on a pratiqués à travers les montagnes avec des peines incroyables : lorſque la partie Françoiſe ſera également bien percée, on pourra ſe flatter de voir bientôt le commerce des deux Royaumes prendre de rapides accroiſſemens.

DE LILLE (*en Flandre*), *le* 14 *Mai.*

Les Officiers Municipaux, par une Ordonnance du 24 Avril, ont défendu à toutes perſonnes de pratiquer à l'avenir l'inoculation de la petite vérole, en cette Ville, Taille & Banlieue, vu les dangers auxquels la Société ſe trouve expoſée par le peu de précautions que l'on prend en exerçant cette pratique au milieu d'une population nombreuſe. Il eſt de la prudence d'empêcher que la contagion ne ſe répande : il eſt auſſi de l'intérêt public que chacun ait la liberté de conſerver ſa vie par une pratique ſalutaire.

D'ARGENTON (*en Berri*), *le* 15 *Mai.*

Les dernieres gelées d'Avril n'ont guères fait de tort qu'aux noyers & aux chênes. Des pluies douces ſont ſurvenues, qui ont été très favorables aux plantes. Enfin un vent du Nord, très-froid & très-vif, a renouvellé

nos alarmes. La terre eſt deſſéchée, rien ne pouſſe, la ſeve paroît être arrêtée dans tous les végétaux. Si ces tems extraordinaires durent encore, il eſt à craindre que nos menus grains n'en ſouffrent: on a même remarqué dans quelques endroits, que la fanne des fromens commençoit à jaunir. Nos vignes donnoient les plus grandes eſpérances; mais il auroit fallu des pluies ſuffiſantes pour détremper la terre, & enſuite un tems calme & chaud; & le 12, la gelée a endommagé celles qui ſont dans les lieux bas & à l'abri du vent; elle a été même beaucoup plus nuiſible que toutes les gelées antérieures.

Une perſonne fort habile dans l'Art de faire les criſtaux, a trouvé aux environs de cette Ville toutes les matieres qui entrent dans leur compoſition, des cailloux blancs & tranſparens, de fort bon ſable, de la terre propre à faire des pots qui réſiſteront à la violence du feu le plus ardent: d'ailleurs la corde de bois ne vaut ici que 3 l. Cette perſonne qui a dreſſé un mémoire exact des avances qu'exigeroit l'établiſſement d'une Manufacture de ce genre, ne demanderoit que douze mille livres. Si la choſe pouvoit avoir lieu, nous aurions la conſolation de voir utilement occupés tant de mendians & de malheureux qui nous ſont bien à charge.

Le prix du bled ne varie pas dans nos Marchés.

De Nantes, *le* 17 *Mai.*

Du 17 Avril au 15 du courant, il eſt arrivé 582 tonneaux, 615 boiſſeaux, 1140 razieres, & 50 muids de froment; 1514 boiſ., 506 raz. & 5 demi-quarts, 14 ton. & 2865 quint. de ſeigle; 496 ton. & demi, & 271 pochées de baillarge; 4 ton. 33 quint. & 12 boiſ. d'orge; 576 quint. & 10 l., 600 boiſ., 50 muids, 84 bar. & 366 ſacs de farine. Cependant les prix ſe ſoutiennent ſans variation. Amſterdam a donné un peu de ſeigle; le reſte des grains & farines étoit tiré de Marans, Libourne, Dunkerque, Bordeaux, Moric, Bouin, Bayonne, Lanion, Iſle de Ré, Rouen, Pont-l'Abbé, la Plaine, & Pornichet.

Dans le même intervalle, le *Vigilant* eſt arrivé du Cap ainſi que le *Pacifique*, la *Victoire* de la Martinique, *l'Alliance* du Port-au-Prince, *l'Heureux Retour* des Cayes. *L'Algonquin* eſt parti pour Saint-Marc, le *Thomas* pour le Port-au-Prince, la *Proſpérité* pour les Cayes, la *Victoire* pour le Cap, *l'Afriquaine* pour la Martinique, la *Nouvelle Héloïſe* pour la Guadeloupe, *l'Europe* pour les Cayes; le *Frédéric* pour Léogane, la *Loire* pour Saint-Marc.

De Rouen, *le* 19 *Mai.*

Une longue ſéchereſſe retarde les progrès de la végétation.

Un Meûnier de la Juriſdiction de Broglie proche Bernay, vient d'être condamné (par contumace) par le Conſeil Supérieur, à neuf ans de galeres, pour avoir changé les grains qu'on lui donnoit à moudre, & avoir rendu aux Particuliers trop peu de farine & de la farine gâtée. Malgré cet exemple & la vigilance de la Police dans les environs, il n'y a point de Bourgs & de Bourgades où les Meûniers ne ſoient en horreur avec quelque fondement, ce ſemble; car on ſe plaint par-tout & de la petite quantité & de la mauvaiſe qualité des farines qu'ils remettent aux Particuliers.

Le Conſeil Supérieur a condamné une requête des Boulangers à être lacérée par la main du Bourreau, comme tendant à émouvoir le Peuple, & injurieuſe à la Magiſtrature.

Le 9 de ce mois, le feu prit au Bourg de Briône, Haute-Normandie, à 9 lieues de cette Ville, vers une heure & demie après midi: en deux heures, il y eut 25 maiſons & autres bâtimens conſumés. Il n'y a eu que quelques beſtiaux qui aient péri dans ce déſaſtre. Les Religieux de l'Abbaye du Bec y envoyerent auſſi-tôt du pain pour qu'on le diſtribuât aux plus néceſſiteux d'entre les incendiés: une perſonne charitable y fit paſſer ſix cens livres. On remarque que le feu n'a fait des progrès ſi rapides que parce que la plûpart des maiſons étoient couvertes de chaume; & l'on releve à cette occaſion la ſageſſe des Arrêts qui ordonnent de les couvrir de tuiles, mais qui malheureuſement ne donnent pas les facultés néceſſaires pour les dépenſes les plus utiles & les plus urgentes.

De Paris, *le* 21 *Mai.*

Edit du Roi, du mois de Mars 1772, *qui ſupprime les Offices de Payeurs des gages des différentes Cours, le titre & les fonctions de*

Payeurs des gages des petites Chancelleries; & qui ordonne l'emploi de toutes les rentes & gages qui étoient acquittés par les Payeurs ſupprimés, dans les états des charges des Recettes générales des Finances & des Domaines.

Lettres-Patentes du Roi, portant réglement pour la préſentation des comptes des Receveurs Généraux des Domaines & Bois. Par la Déclaration du 28 Janvier 1769, il avoit été accordé aux Receveurs Généraux le délai de trois ans après leur exercice fini, pour préſenter leurs comptes des années 1765, 1766, 1767 & 1768, aux Chambres des Comptes; & le délai de quatre ans pour y préſenter les comptes des Dixième, Vingtième & Deux ſous pour livre du Dixième deſdites années: Et comme le retard des expéditions des états & des rôles, ainſi que de la remiſe des fonds néceſſaires pour les acquitter, a été le même pour les années 1769, 1770 & 1771, & que ce retard ne procéde point de leur fait, S. M. a jugé qu'il étoit de ſa juſtice d'accorder auxd. Receveurs Généraux les mêmes délais pour leurs comptes deſd. trois dernieres années.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 10 *Avril* 1772, *qui ordonne la conſtruction d'une chauſſée dans l'allée du milieu du rempart au nord de la ville de Paris, depuis la porte Saint Antoine juſqu'à ſon extrémité du Fauxbourg Saint Honoré.*

Nous avons reçu derniérement du Dauphiné la copie d'une lettre écrite de Montelimart le 5 Mai ſur un fait certainement incroyable, mais atteſté néanmoins par des perſonnes dignes de foi. Comme nous ſçavons qu'il en a été auſſi envoyé une copie aux Auteurs d'une autre Feuille périodique, & que nous pouvons être prévenus, nous nous bornons à raconter le fait. *M. de la Tour, Inſpecteur des ponts & chauſſées en Dauphiné*, Auteur de la lettre, écrit qu'étant allé le 27 Avril à la maiſon de campagne de M. Pallaprat, Subdélégué de M. l'Intendant, avec MM. Geoffre, Colonel d'Infanterie, de la Jonquiere, & Menuret, Médecin de l'Hôpital Militaire, ils y trouverent le nommé *Jean-Jacques Paranque*, natif d'Enſéome, près Marſeille, âgé de 14 ans, lequel *voit les ſources* qui coulent *par-deſſous terre*, ſuit le *cours des eaux*, & *en indique le volume & même à peu près la profondeur*, quelle qu'elle ſoit. Il les voit mieux à travers les terres labourables & les vignes, même *les rochers & la maçonnerie*, qu'à travers les prés & les bois: mais elles diſparoiſſent à ſes yeux auſſi-tôt qu'elles ſont couvertes de planches & de madriers. M. de la Tour cite pluſieurs épreuves faites les 28, 29, 30 Avril & le 1 Mai. Ce jeune homme a ſuivi pendant une lieue & demie la ſource qui forme le petit lac de Gournier près de Montelimart: il eſt appellé à Toulouſe & à Niſmes par délibération de ces deux Villes; il eſt accompagné d'un de ſes freres: on leur donne trois livres par jour & on les défraye.

Il y a des phénomenes qu'on a bien de la peine à croire, même après les avoir vus.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Question.

Une Communauté de Religieux a ſur une étendue de huit cens boiſſelées de terre le droit de prendre la quatrième partie des ſeuls bleds froment, ſeigle & avoine, ſous le nom de terrage. Ordinairement le terrage eſt rendable & portable dans la grange du Seigneur à qui il eſt dû: mais celui-ci eſt *quérable*, c'eſt-à-dire, que le Colon moiſſonne pour lui le bled de trois ſillons qu'il met en gerbes & qu'il emporte, & laiſſe celui du quatrième ſans le couper: il continue à ſcier le bled de trois autres ſillons, laiſſe le quatrième, & fait toujours de même juſqu'à ce qu'il n'y ait plus de bled dans le champ; les Moiſſonneurs des Religieux viennent enſuite, qui ramaſſent à leur tour le bled qu'on leur a laiſſé ſur pied. Il paroît par cet uſage, qui eſt très-ancien, que les Religieux n'ont été, dans aucun tems, bailleurs de fonds: car s'ils l'avoient été, ils ne ſe ſeroient pas aſſurément impoſé une pareille gêne, ils auroient fait la loi, au lieu qu'il eſt viſible que c'eſt à eux qu'elle a été faite. Il eſt donc vraiſemblable que dans ces tems reculés, les Habitans du territoire firent pieuſement la conceſſion du droit dont il s'agit, ſous la condition que les Religieux leur feroient dire une Meſſe tous les Vendredis de chaque ſemaine, dans une Chapelle ſituée au centre de ce territoire, ce qui s'exécute encore aujourd'hui. Ce terrage qui eſt exor-

bitant, a été une ſource intariſſable de procès entre la Communauté qui a droit de le percevoir & les poſſeſſeurs qui ſont chargés de le payer : mais la partie n'étoit pas égale. Les pourſuites réitérées de la part des Religieux puiſſans qui, en vertu d'un *committimus*, traduiſoient de pauvres Payſans dans une Juriſdiction éloignée de plus de vingt lieues de leur domicile, n'ont pas peu contribué à rendre le pays déſert. On n'y voit plus que des ruines & des maſures éparſes çà & là. Cependant le Propriétaire d'une Seigneurie voiſine a une métairie compoſée en partie de terres ſujettes à ce droit de quart : ſur le fondement de titres authentiques & qui remontent juſqu'au quatorzième ſiecle, il prétend que la directe de ces mêmes terres lui appartient ; mais les Religieux la lui conteſtent, & ſoutiennent que leur terrage quoique *quérable*, quoique dans une Coutume où le champart n'eſt nullement mis au rang des droits ſeigneuriaux, eſt ſuffiſant pour établir leurs prétentions. Ils font plus, ils veulent exiger que ce Propriétaire faſſe arracher, défricher & enſuite enſemencer en bleds un bois contenant cent cinquante boiſſelées de terrein, & où il y a des arbres qui ont plus de deux cens ans ; ils demandent qu'il convertiſſe également ſes prés en terres labourables, quoiqu'ils ſoient bas, humides & ſur le bord d'une riviere qui les inonde tous les hivers ; & parce qu'il ne l'a pas fait, ils exigent de lui des dommages & intérêts : car il y a inſtance pour raiſon de ce fait.

On demande ſi ces Religieux, au préjudice des Ordonnances de nos Rois & du bien public, peuvent, pour leur avantage particulier, forcer ce Propriétaire à faire défricher d'anciens bois, à ſemer des grains dans des terres qui, par leur nature & leur ſituation, ne ſont bonnes qu'à produire du foin, & enfin s'il ne doit pas être permis de ſemer ſur le terrein qu'on eſt dans l'uſage de cultiver, de l'orge, de la marſeſche, du bled ſarraſin, des pois, des feves, du chanvre, du millet &c, quoique les Religieux n'aient pas droit d'en percevoir le terrage qui, comme on l'a dit plus haut, ne ſe prend que ſur le froment, le ſeigle & l'avoine. On obſervera encore que le froment ne peut réuſſir dans toute l'étendue de ce territoire : ainſi il ſeroit bien dur pour les Particuliers qui y poſſédent des héritages, d'être aſſujettis ſtrictement à ne ſemer que du ſeigle & de l'avoine : car dans de certaines années telles que les précédentes, vaudroit autant condamner ces Particuliers à mourir de faim ; & un pareil droit, s'il pouvoit être autoriſé, ſeroit un véritable droit de vie & de mort.

I I.

Avis divers.

Le ſieur Elie Thomas, ci-devant Négociant à Bordeaux, & en dernier lieu à Rochefort, où il vient de décéder, y laiſſe une ſucceſſion chargée de plus de dettes qu'elle n'a d'actif pour les payer ; ce qui a obligé ſes héritiers d'y renoncer & d'exiger que ſes créanciers ſe réuniſſent en corps de direction pour diſpoſer eux-mêmes dudit actif, qui leur eſt dévolu de droit, & en diſtribuer le produit entr'eux, ſelon les droits de chacun, ſans quoi l'établiſſement juridique d'un Curateur à la ſucceſſion abandonnée, avec les formalités & rigueurs de Juſtice qui en réſultent, conſommeront tout en frais, au préjudice des créanciers, qui ſont avertis & priés d'envoyer inceſſamment aux perſonnes de leur confiance à Rochefort, leurs titres de créances exigibles, avec procuration & pouvoir de former ladite réunion au corps de la direction.

» Le ſieur Tiſſot, *rue des Deux-Portes-*
» *Saint-Severin, à l'Hôtel d'Orléans*, a mis
» en vente, le 18 de ce mois, le nouveau
» Calendrier Perpétuel. L'arrangement de
» ſes différentes parties, l'exactitude de ſes
» réſultats, la beauté de ſon exécution, &
» ſon utilité devenue plus générale par une
» courte expoſition de la maniere de s'en
» ſervir, ont mérité l'approbation de MM.
» de l'Académie des Sciences, & les ſuf-
» frages de pluſieurs autres Sçavans qui
» l'ont examiné avec ſoin. Sa forme eſt nou-
» velle, & ſon uſage s'étend à plus de ſix
» cens ans. On peut le faire encadrer à peu
» de frais, & par-là ſe procurer un orne-
» ment auſſi inſtructif que ſolide & agréa-
» ble pour toute ſorte de Cabinets, Sallons
» ou Galeries.

Le prix eſt de 4 liv. 4 ſous enluminé, & de 3 liv. 12 ſous non enluminé.

III.

Maniere de faire le verd-de-gris à Grenoble.

Pendant long-tems, l'on n'a connu en France pour la fabrication du verd-de-gris que la ville de Montpellier ; cependant depuis bien des années l'on en fabrique dans cette Ville hors la porte de France dans l'attelier de M. de la Moriliere, & cette fabrication ſe fait bien différemment qu'à Montpellier. M. de la Moriliere fait ſon verd-de-gris d'une qualité même ſupérieure à celui de Montpellier avec de petits morceaux de vieux cuivre de la grandeur d'un écu de ſix francs ou un peu plus grands ; il les met dans des baſſines de cuivre & les arroſe avec du vinaigre. La fermentation de cet acide procure à ces morceaux de cuivre la rouille néceſſaire pour produire ſon verd-de-gris. Il en fabrique ſix ou ſept quintaux par mois. Ce verd-de-gris eſt très-recherché & la fabrication en eſt beaucoup plus économique que celle de Montpellier ; car dans cette Ville on employe de grandes plaques de cuivre de la largeur de la main, toutes neuves, & on les fait fermenter avec du vin ordinaire dans de bonnes caves. M. de la Moriliere fait le ſien dans une grande piece à un premier étage.

Au village de Sainte-Marie, dans la vallée de Graiſivodan, M. Bernard, Médecin, fait à peu près, ſuivant les mêmes procédés de M. de la Moriliere, du verd-de-gris diſtillé qui eſt auſſi très-beau & que M. de la Moriliere lui achete pour le revendre avec le ſien. Ces deux objets de fabrication ſont très conſidérables, & s'ils s'étendoient davantage, ils pourroient établir dans cette Province une concurrence avec la fabrique de Montpellier & devenir tres-avantageux au Dauphiné.

IV.

Obſervation.

En divers pays, la fabrication de la biere eſt puiſſamment encouragée par le Gouvernement & les Sociétés : cet objet eſt ſi négligé en France qu'il n'en eſt pas même parlé dans les écrits deſtinés à répandre les inſtructions de ce genre. Cependant l'uſage de la biere procure au Fermier un profit par la vente de l'orge ; en ſuppléant au vin qui manque depuis pluſieurs années, elle ſoulage le chef de famille & le pauvre ; enfin on mange moins, quand on fait uſage d'une boiſſon nourriſſante. Il a été annoncé qu'un Chapelain de Suede avoit obtenu une gratification pour avoir trouvé une nouvelle maniere de préparer la biere ; l'Impératrice de Ruſſie a chargé ſon Académie de travailler à la perfectionner ; pourquoi ne nous occupons-nous pas auſſi d'une matiere ſi intéreſſante ? Les Correſpondans qui pourroient procurer, les Citoyens qui pourroient communiquer des lumieres & des vues ſur l'art de braſſer, rendroient ſervice à la Patrie en les publiant par la voie de la Gazette d'Agriculture. C'eſt le vœu que forment des perſonnes zélées pour le bien public ; & nous ſeconderons leur deſſein autant qu'il nous ſera poſſible.

V.

Cours du Change a Londres, *le 6 Mai.*

	Eſcalins.
Amſterdam à deux uſances.	34 9
Dito, à vue	34 4
Hambourg, à deux uſances	32 10
	Deniers.
Paris, à un jour de date.	32
Dito, à 2 uſances.	31 3/4 5/8 5/8
Bordeaux à 2 uſ.	31
Cadix	39
Liſbonne.	68
Livourne.	51

VI.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 6 Mai.

L'ONCE.

	H	ß	d.
Or monnoyé	4	0	9
dito en barres	4	0	9
Pieces de huit. Grandes pillares		5	6 3/4
Pieces de huit. d°. petites		5	6 3/4
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique		5	6 3/4
Pieces de huit. dito petites du Mexique		5	6 3/4
Argent en barres		5	8 1/4

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 16 Mai 1772 au Mercredi 20 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18 liv. 10 ſ., 20 à 21 liv. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 23 Mai 1772, de 50 à 51 liv.; *idem* nouveau de 48 à 49; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 48 à 49; *idem* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille & nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Mai 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . .	720		marc.
Du Mexique à . . .	714		
Du Perou à	704		
Les guinées à . . .	718		
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99		
Or à 20 karats à . .	83	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piaſtres à	49	10	

CHANGES DE PARIS, *du 23 Mai 1771.*

Amſterdam	55 ½ à 5 8e.
Londres	32 ¼ à 5 16e.
Hambourg	182 à 181 ¾
Madrid	15 2 6
Cadix	15 à 14 19 6
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¾
Lyon, *Pâques*	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1772.	*Jeudi 21.*	*Vendredi 22.*	*Samedi 23.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1160 50 . . .	1155 57 ½ 60 .	1162 ½ . . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	143 . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. 8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 8.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	463 . . .	. . . . .	464 67 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 20 Mai 1772		Du Jeudi 21.		Du Vendredi 22.
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*
Deſpeignes, ſix d. mois 1771.	F.	Cadeau, ſix dern. mois 1771.	F.	Deſchamps, ſix d. mois 1771.
Gautier, *idem.*	J.	Courmont, *idem.*	G.	Maupaſſant, *idem.*
Boutet, *idem.*		Boutray, *idem.*		Fauveau, *idem.*
Roytier, *idem.*		Drouet, *idem.*	J.	Lempereur, *id.*
Radix j. *idem.*		Sainte-Luce, *id.*		Iſſaly, *idem.*
Meulan, *idem.*		Rouillard, *idem.*		Barois, *idem.*
Boucard, *idem.*	M.	S. Janvier, *idem.*		Guidy, *idem.*
Deſplaces, *idem.*		Bouron, *idem.*		Pannelier, *idem.*
Lallement j. *idem.*	P.	Deſchapelles, *id.*	L.	Delacharmote, *id.*
.....		Nau, *idem.*	M.	Montal, *idem.*
.....		.....		Patu, *idem.*
.....		.....		Pincemaille, *id.*
.....		.....		.....
.....		.....		.....

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, ...

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 2 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 9 Mai.*

PAR le nouvel octroi accordé à la Compagnie Asiatique, comme il a été dit ci-devant, S. M. permet, dans le 21^e. article, à la Compagnie de faire tels réglemens & conventions qu'elle jugera convenables pour le bien du commerce : & afin qu'aucune considération n'influe sur la liberté nécessaire à cet effet, S. M. renonce tant pour Elle que pour la Maison Royale à avoir voix dans les Assemblées. De même pour prévenir les abus, aucun Intéressé, assistant aux Assemblées, n'aura, tant pour lui que par commission, plus de trois voix décisives dans toutes les affaires.

Ce n'est qu'aux Intéressés étrangers & absens, que l'Assemblée générale a accordé deux mois pour se déterminer à laisser ou à retirer leurs capitaux actuels, faute de quoi les Intéressés qui auront souscrit pour les remplacer, obtiendront la préférence. Il n'y a que trois ou quatre Intéressés étrangers pour qui l'on ait demandé ce délai ; tous les autres ont signé ; plusieurs même ont voulu souscrire pour des sommes plus considérables. Jusqu'à ce qu'on puisse former de nouveaux arrangemens, la Direction continuera les opérations sur le plan précédemment suivi.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 15 Mai.*

Nous avons tout à craindre de la rivalité de la Ville d'Altona, depuis qu'elle avoit obtenu tant de privileges & de libertés qu'elle n'avoit rien à desirer pour porter son commerce au plus haut point de prospérité. La révocation de ces privileges nous met aujourd'hui en état de soutenir la concurrence & de profiter des avantages que nous avons à beaucoup d'égards. La concurrence la plus redoutable sera toujours celle de la liberté & de la franchise.

On compte que les faux ducats répandus en Pologne montent à plus de cinq cens mille. Les Marchands forcés de les recevoir comme s'ils étoient bons, tâchent de les donner comme tels, & ils en ont répandu dans les pays voisins. De toutes parts il s'éleve des cris & des réclamations, & le crédit tombe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Mai.*

On mande de Dublin qu'en conséquence du Bill qui doit recevoir le consentement du Roi, pour la libre importation des grains, plusieurs Marchands ont donné chez l'Etranger des commissions considérables. Ainsi l'on peut se flatter de voir bientôt baisser le prix de cette denrée, ce qu'on ne pouvoit espérer de tout autre moyen que la concurrence.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Un Gentilhomme du Comté de Cambridge a recommandé, en qualité de Magiſtrat, aux Fermiers de diverſes Paroiſſes de ſon reſſort, de fournir du bled aux pauvres, à cinq ſchellings le boiſſeau, juſqu'à la récolte. Cette invitation à la bienfaiſance a eu plus d'effet que n'en auroit eu un ordre violent & injuſte : les Fermiers s'y ſont rendus. L'exhortation touche au moins les hommes bons, & leur exemple entraîne ; au lieu qu'on ſe roidit naturellement contre la force, & que tous ſe plaignent pour réſiſter ou échapper à l'opreſſion.

Deux Meûniers de Hampshire ont été condamnés à une amende de 500 l. ſt. chacun, pour avoir exporté de la fleur de farine ; voilà deux Meûniers ruinés & des moulins arrêtés : cela s'appelle punir la Société.

La Chambre des Communes a accordé une gratification de 500 liv. à M. Pierre Layard en récompenſe des ſoins qu'il a pris pour empêcher la maladie des bêtes à cornes de ſe répandre. De tels emplois d'une bien petite portion du revenu public ſont des avances très-fructueuſes pour la conſervation de nos richeſſes.

PROVINCES-UNIES.

D'AMSTERDAM, *le* 21 *Mai.*

Les Directeurs de la Compagnie de Surinam ont mis ſous les yeux des Etats Généraux, une lettre dans laquelle on expoſe la ſituation critique de cette Colonie menacée par une foule prodigieuſe de Negres fugitifs qui, retirés dans des marais & des bois impénétrables, ont juré de ravager toutes les plantations & de ſe défendre contre les Blancs juſqu'à la derniere extrêmité. Tous les jours ils ſont joints par de nouveaux Eſclaves, & l'on craint que la Colonie ne ſoit pas en état de leur réſiſter. Les Directeurs demandent des ſecours aux Etats; mais il y aura toujours guerre entre l'eſclavage & la tyrannie.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AIX (*en Provence*), *le* 22 *Mai.*

Malgré les variations continuelles de la ſaiſon, il y en a très-peu dans les prix des principales denrées ; ce qui ſuppoſe que les biens de la terre n'en ſouffrent pas beaucoup de dommage.

M. de Monthion, Intendant de la Province, en a parcouru les différens Ports, pour reconnoître particuliérement l'état du commerce & chercher les moyens de l'étendre. Par-tout ſon zele ſecourable & déſintéreſſé a mérité les bénédictions du pauvre & les applaudiſſemens des Peuples.

On a publié ici différens Arrêts du Conſeil concernant les *péages*, les *droits de contrôle* de différens actes &c.

DE VALENCE, *le* 25 *Mai.*

Les Officiers Municipaux de cette Ville, pour ſeconder les vues du Gouvernement en faveur de la Fabrique de bas & de bonnets du ſieur Treillard, ont délibéré de lui accorder gratuitement la jouiſſance d'une maiſon & de ſes dépendances, afin que ce Fabricant puiſſe plus facilement former des magaſins, établir des teintures &c. Cette maiſon appartenant à la Ville eſt louée 600 livres : le ſieur Treillard y entrera, lorſqu'il aura monté quatre nouveaux métiers des douze qu'il doit ajouter à ſes vingt-quatre (& non *douze* comme on l'a dit ci-devant par erreur) déjà battans. Il méritoit bien cette faveur & comme encouragement & comme récompenſe. Depuis long-tems il occupe beaucoup de mains en employant les matieres du crû ; c'eſt ainſi qu'en étendant une branche très-utile de commerce, il a concouru à favoriſer l'accroiſſement d'une des branches les plus précieuſes de l'Agriculture. L'intérêt public l'a toujours animé : s'il a reçu pendant dix ans de la Ville une gratification de 600 liv. pour former gratuitement des Eleves, il a renoncé à une retribution de 300 liv. qu'il auroit retirée de ſes Apprentifs. Deux, trois, quatre cens perſonnes de tout âge & de tout ſexe, journellement occupées & ſalariées par ſon entrepriſe ont été ſouſtraites à la miſere ; les Propriétaires ont mieux vendu leurs laines, le nombre des troupeaux s'eſt accrû, les métiers ſe multiplient tous les jours, & le ſieur Treillard en fait travailler pluſieurs outre les vingt-cinq qui lui appartiennent en propre.

C'eſt à ces titres & dans la vue d'enlever à l'Etranger un commerce qu'il exerce ac-

tivement dans nos propres Provinces, que le ſieur Treillard deſireroit obtenir la qualité de *Manufacture Royale* de bas & de bonnets façon de Suiſſe, d'Allemagne, de Tunis pour ſa Fabrique dont les ouvrages ſupérieurs ont été recherchés à Smyrne, en Sardaigne, en Piémont, en Italie. Peut-être le nombre de trente-ſix métiers ne paroîtra pas au premier coup d'œil aſſez conſidérable : mais dans le fait il eſt plus aiſé de faire travailler cent métiers en ratine que trente en bas de laine ; d'ailleurs on ne trouveroit pas dans le Royaume un ſeul Entrepreneur en ce genre qui ait à lui en propre cinquante métiers ; enfin cette faveur a été accordée à des Fabriques qui avoient à peine douze métiers battans : telles étoient celles de Clermont, d'Orléans &c. Il eſt enfin à remarquer que cette Ville, ſituée entre Lyon & Marſeille, à portée du Piémont, de la Suiſſe, de l'Italie, de l'Eſpagne, offre les débouchés les plus avantageux pour les marchandiſes de cette eſpece : les eaux y ſont excellentes pour toute ſorte de teintures. Enfin le Dauphiné payant beaucoup de droits pour tout ce qu'il tire de Marſeille & du Languedoc, il y auroit un intérêt ſiſcal à encourager nos Fabricans qui font venir de ces pays les huiles, ſavons, vermillon, cochenille &c.

D'Avesne, *le 24 Mai.*

Les pluies du mois d'Avril avoient empêché les ſemailles. Après les froids rigoureux des 19, 20 & 21, nous eumes de beaux jours qui permirent d'achever les mars. Mais depuis lors juſqu'au 19 de ce mois, il a fait ſi froid & ſi ſec que l'avoine n'a preſque pas levé ; les herbages ont été retardés, & l'on n'a pu engraiſſer les bœufs qui abondent à trois lieues à la ronde. La plûpart de nos Marchands arrivés, il y a trois ſemaines, des Foires de la Franche-Comté ont été obligés de retirer ces beſtiaux maigres dans les étables & de les nourrir au ſec ; ce qui dérange le commerce & occaſionnera une augmentation à la vente. Cependant au changement de phaſe, c'eſt-à-dire, à la pleine lune, le tems s'eſt couvert ; il eſt tombé pendant quelques jours des pluies douces & en forme de roſée qui ont ranimé les plantes. Les avoines & marſages vont croître rapidement ; les grains ſe recueilleront, comme on dit en langage du pays, c'eſt-à-dire qu'ils s'élargiront & ſe fortifieront. Les ſeigles ont ſouffert ; mais nos bleds & nos eſpeautes ſont d'une beauté ſupérieure ; ils ſemblent plantés à la main ; point d'herbe, point d'obſtacle. Auſſi cette ſéchereſſe rigoureuſe n'a-t-elle point influé ſur le prix du bled ; le plus beau vaut toujours de 18 l. à 18 l. 10 ſ., le ſeptier de Paris : ſauf accident, il paroît certain qu'il diminuera encore avant la moiſſon. La raſiere d'avoine de premiere qualité, à comble, ne vaut ici que 3 livres. Les deux raſieres, comble, équivalent à la meſure d'un ſeptier de bled de Paris : auſſi l'on vient s'en fournir ici, de douze ou quinze lieues à la ronde, juſques du Soiſſonnois, & de Paris même.

Il y a des gens qui croyent que la ſéchereſſe qui a regné depuis les ſemailles ſera cauſe qu'on n'aura point ou qu'on n'aura que peu d'avoine : il y a lieu de préſumer préciſément le contraire. La ſéchereſſe a empêché la gelée de faire tort au grain ſemé & couvert, & en même tems détruit les mauvaiſes herbes & leur germe. Les pluies ſurvenues procureront des avoines nettes qui, herſées à propos, donneront une production avantageuſe, & la facilité de ſemer des treffles pour en avoir une abondante récolte, l'année prochaine.

D'Amiens, *le 25 Mai.*

Les Fabriques de cette Ville n'ayant pas été à l'abri de ces révolutions auxquelles les différens commerces d'induſtrie ſont expoſés, on a tâché de remédier aux variations ou plutôt aux viciſſitudes de la main-d'œuvre qui, dans une Ville auſſi peuplée que la nôtre, ne ſçauroient être indifférentes & inſenſibles dans leurs effets. Après diverſes tentatives & des établiſſemens dont le ſuccès n'a pas toujours répondu à notre attente, on a penſé qu'il ſeroit d'abord à propos de procurer des reſſources aux femmes & aux enfans, parce que les travaux d'action & de force plus néceſſaires & plus variées en offrent plus généralement aux hommes. Dans cette vue, on s'eſt propoſé de joindre à la Manufacture de gazes en ſoie, nouvellement établie, celle de blondes de la même matiere : & pour que la fabrication s'en étende plutôt & que le Public en jouiſſe inceſſamment, l'Adminiſtration s'eſt portée

à faire donner des inſtructions gratuites à toutes les perſonnes que le goût & le beſoin diſpoſeront à ce genre de travail. Le Gouvernement protège cette entrepriſe dont la direction eſt confiée au ſieur Bernard qui a introduit ici la fabrication des gaſes en ſoie. En conſéquence, on trouvera chez lui les matieres propres, les métiers, fuſeaux, deſſins, des Maîtreſſes-Ouvrieres, & tous les ſecours néceſſaires juſqu'à parfaite inſtruction. On donnera ſix heures de leçon par jour, trois le matin & trois l'après-midi.

De Lyon, *le* 28 *Mai.*

Une cauſe actuellement pendante au Conſeil des Dépêches, & bien intéreſſante pour les Pauvres, le Commerce & la Ville, occupe depuis quelque tems les eſprits. Voici le fait tel qu'il eſt rapporté dans les Mémoires que les Recteurs & Adminiſtrateurs de notre Hôpital-Général ont publiés. En 1743, le Roi, par des Lettres-Patentes du mois de Mars, accorda *à perpétuité* à ces Adminiſtrateurs la permiſſion d'établir des bacs ou trailles, privativement à tous autres, depuis la porte du pont de la Guillotiere juſqu'à celle de Saint-Clair, afin de leur *donner les moyens de continuer les œuvres de charité qui ſe font dans ledit Hôpital.* Cette conceſſion n'étoit pas purement gratuite, puiſque le Conſulat la leur avoit fait eſpérer pour l'indemniſer d'une partie des dépenſes que la conſtruction du nouveau quai avoit occaſionnées à l'Hôtel-Dieu. Les bacs établis en conſéquence donnoient un produit annuel de plus de 20,000 liv. Cette ſomme conſerve la vie à beaucoup de malheureux; & leur nombre eſt bien multiplié depuis quelques années; car ſuivant l'année commune formée ſur les dix années antérieures à 1770, l'Hôpital ne recevoit que 13,963 malades; & il en eſt entré 14,533 en 1770 & 15,027 en 1771. Même progreſſion pour les enfans-trouvés ou abandonnés: avant 1770, 958; en 1770, 1309; en 1771, 1532.

Un Particulier a obtenu, par Arrêt du Conſeil du 4 Janvier 1771, la permiſſion de faire un pont de bois ſur le Rhône au lieu où ſont établis les bacs de l'Hôtel-Dieu, ſans être obligé à des dédommagemens, quoiqu'il en eût offert dans ſa requête. L'objet d'utilité qu'il a préſenté, c'a été de mettre en valeur les terreins ſitués au-delà du Rhône: mais ces terreins appartiennent en plus grande partie à l'Hôpital, la communication établie eſt auſſi avantageuſe qu'elle le ſeroit par un pont, enfin ce pont en reſſerrant le lit du fleuve, rejetteroit les eaux, lors des crues, ſur les poſſeſſions des pauvres, elles ſeroient ſubmergées, les récoltes détruites, les champs enſablés. Au ſurplus, les Adminiſtrateurs ont offert à ce Particulier de renoncer au bénéfice des bacs, & de conſentir à la conſtruction du pont, à la charge par lui de créer au profit de l'Hôtel Dieu une rente équivalente au produit des bacs, laquelle rente diminueroit d'année en année proportionnellement à l'augmentation du produit des terres des pauvres ſituées au-delà. En vain prétendroit-on y établir des chantiers; les Adminiſtrateurs ſe l'étoient propoſé d'abord, mais il eſt facile de reconnoître que ces chantiers ſeroient dans un terrein plus bas de 3 pieds que les crues ordinaires du fleuve. Quant à la Ville, ce pont ne lui ſeroit d'aucune utilité, puiſqu'il ne ſeroit placé qu'à 400 toiſes du pont de la Guillotiere, ſolidement bâti en pierre, auquel aboutiſſent cinq grandes routes de communication avec différentes Provinces; & d'ailleurs comme il ne rendroit que ſur un terrein dont la plus grande partie appartient à l'Hôtel-Dieu, les Adminiſtrateurs ſeroient dans la néceſſité de fermer ces poſſeſſions pour les mettre en culture. Le commerce en ſouffriroit même beaucoup; parce que ſuivant le deſſin propoſé, les gros bateaux, les trains de bois de charpente, les radeaux pour les bois de la Marine, ſeroient jettés par la rapidité du courant ſur le flanc des piles: auſſi le Corps des Marchands & Conducteurs de bois de charpente pour la proviſion de la ville de Lyon, ont-ils porté leurs reſpectueuſes réclamations au pied du Trône contre ce projet. Et comment ce pont de bois réſiſteroit-il à la violence du Rhône, quand le pont de pierre de la Guillotiere a été ſur le point d'être renverſé en 1767? S'il étoit bas, il fermeroit le paſſage à beaucoup de bateaux; ſi on l'exhauſſoit, on enterreroit beaucoup de maiſons. Enfin il n'y a point de terme fixé pour la conſtruction de ce pont inutile & nuiſible, & néanmoins l'Entrepreneur jouiroit, aux dépens des pauvres, du produit des bacs, juſqu'à ce

qu'il lui plût de faire jouir le Public des prétendus avantages qu'il en promet & que perſonne n'y reconnoît. Tels ſont les moyens que les zélés Adminiſtrateurs de l'Hôpital font valoir pour obtenir la révocation du ſuſd. Arrêt ou du moins une indemnité proportionnée au tort que le patrimoine des pauvres ſouffriroit par ſon exécution.

De Paris, *le* 31 *Mai.*

En 1770, ſur la foi des écrits populaires qui, dans la diſette, ſont des accuſations de monopole & de malverſations, quinze perſonnes ſeulement furent dénoncées au Bailliage de Gex comme infracteurs des défenſes portées par l'Arrêt du Parlement de Dijon du 4 Juillet de la même année, contre l'exportation, les achats ſur pied, les manœuvres tendant à opérer le renchériſſement des grains. De ces quinze Accuſés & décretés enſuite de priſe de corps ou d'ajournement perſonnel, le Parlement de Dijon en jugea deux coupables, & ces deux condamnés viennent d'être déchargés & renvoyés abſous par un Jugement ſouverain de MM. des Requêtes du Palais. L'un nommé Pierre Demolix, Négociant à Saccones, avoit été déclaré par l'Arrêt du Parlement de Dijon du 22 Mars 1771 atteint & convaincu d'avoir *exporté des grains* hors du Royaume, & condamné à ſervir le Roi en qualité de Forçat ſur ſes galeres pendant trois ans : l'autre nommé Jacques-Etienne Ducimetiere, Négociant à Ceſſy étoit déclaré par le même Arrêt atteint & convaincu de *monopole* & manœuvres pratiquées pour procurer le renchériſſement des grains & condamné à être attaché au carcan dans la Ville de Gex, ayant ſur la tête : *Monopoleur ſur les grains.* Ces deux Négocians ayant obtenu, par Arrêt du Conſeil d'Etat Privé du 16 Septembre 1771, la reviſion du procès aux Requêtes de l'Hôtel, ils ont été déchargés par Jugement ſouverain du 9 Mai 1772, & élargis avec radiation de leurs écrous, & permiſſion de faire afficher le Jugement dans les lieux de leur domicile & dans la Ville de Gex &c.

Le tirage de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville s'eſt fait le Lundi 25 du préſent mois; le gros Lot de 50000 livres eſt échu au numero 96677; & le ſecond Lot de 20000 l. eſt échu au numero 87961.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Obſervations ſur les différentes manieres de moiſſonner, & autres objets relatifs ; par M. Hannoy.

Je deſirerois que notre maniere de moiſſonner fût reformée. Celle de couper les grains à la faulx eſt ſuivie ici (à Aveſnes); elle eſt bonne, mais elle a des inconvéniens. Celle de ſcier les grains à la faucille eſt trop longue, elle ne conviendroit pas dans nos cantons plus expoſés que tant d'autres aux viciſſitudes des ſaiſons. Celle qu'on nomme *piquer* le grain, ſuivie du côté de Douai & de Cambray me paroît préférable; elle demande plus de bras, mais elle conſerve plus de grains.

La méthode à la grande faulx eſt hâtive; mais ſur-tout dans les pays couverts, ſi les grains ſont entrelacés d'herbes, il s'en perd; ſi la récolte eſt ſéche, les paumes ſe briſent, elles ſe corrompent, quand c'eſt de l'épeaute, le froment s'égraine. Or par la méthode de piquer, le Moiſſonneur ayant ſaiſi la paille au-deſſous des épis & les tenant aſſujettis avec la main, la ſecouſſe qu'il donne à la plante ave une petite faulx plus legere, ne détache pas le grain : on ramaſſe exactement tout. S'il y a moins à glaner, tant mieux, il y a moins de fainéans, plus de gens à occuper à la moiſſon, plus de pauvres détournés de la tentation de voler; parce qu'ils ont de l'occupation & du pain. Enfin à tout prendre, il vaut mieux que le Cultivateur ait ſix ſeptiers à donner ou vendre que d'en perdre douze dont la moitié eſt nulle, ſi ce n'eſt pour les oiſeaux, & le ſurplus ne nourrit que l'oiſiveté & le vice.

Les campagnes auroient beſoin de Miſſionnaires, ſi l'on me permet le mot, éclairés ſur l'Agriculture. Le Journal & la Gazette d'Agriculture nous donnent bien des lumieres ſur les moyens d'employer le plus profitablement les biens que la nature nous met ſous la main. Mais le Peuple n'eſt pas à portée d'en recueillir les avantages. Je contribuerois volontiers à répandre des vérités dont on verroit éclore tant de bien;

le même zele animeroit beaucoup d'autres Citoyens. Cependant il vaudroit bien mieux multiplier les Ecoles d'Agriculture pratique : chaque Généralité pourroit avoir la ſienne, rien ne ſeroit même plus facile : je le prouverai ſi on le ſouhaite.

Il faudroit bien, pour que la moiſſon ſe fit tranquillement & avec toute la ſatisfaction poſſible pour le Cultivateur, anéantir mille uſages ou plutôt mille abus horribles, triſtes reſtes des ſiecles d'ignorance & d'opreſſion. Je pourrois en rappeller un grand nombre ; mais pour aller pas à pas, je me bornerai aujourd'hui à un exemple.

Dans le Cambreſis, on ne peut couper le chaume qu'à huit ou dix pouces de hauteur. Chacun peut enſuite aller en arracher le reſte pour en faire ſon chauffage. Il réſulte de-là qu'à caver au plus bas, il y a perte d'un ſixième de pailles, & que l'arrachement détruit les terres & enleve, pour en faire des cendres, un fumier ou plutôt un engrais tout porté. Ce n'eſt pourtant qu'un uſage qui prend peut-être ſon origine dans la néceſſité urgente de ſe procurer du chauffage, quand la terre de tourbes n'étoit pas connue, quand les marais qui ſont au bacq au Beneheulx à mi-chemin de Douay à Cambray, & les tourbieres de Bouchain n'étoient point exploités, quand la miniere de charbon de Valencienne, l'une des plus riches du Royaume, n'étoit pas miſe en valeur. Mais à préſent que ces reſſources ſubſiſtent, l'abus précédent, ſi contraire à l'intérêt de l'Agriculture & au droit naturel de propriété, ne devroit-il pas être ſupprimé ? Remarquez encore que deux autres minieres vont s'ouvrir dans le Haynaut, & que certainement l'une des deux au moins réuſſira.

I I.

De l'Heidekorn *ou grain ſauvage de Sibérie.*

La plante de l'heidekorn reſſemble le plus à celle du ſeigle ; & ſon grain, oblong & pointu par les deux bouts, à celui de l'avoine. Sa farine donne un pain noirâtre & plus brun que le pain de Weſtphalie nommé *pumpernickel*. Ce grain croît dans les terreins froids, pierreux, ingrats ; dans les bruyeres & autres terres ſemblables. Son nom Allemand *heide*, bois, & *koyn*, grain, le définit. Ce *grain ſauvage* eſt originaire de Sibérie. Dans ces tems malheureux, on y a eu recours en Allemagne. Un Amateur de l'Agriculture en reçut, en 1768, quelques grains, & en planta cinq dans un pot à fleurs. Du produit de ces cinq grains, & de ce qui lui en étoit reſté, il enſemença un coin de terre au commencement de Mars de 1769 ; la plante ne ſouffrit point du froid. En 1770, il ſema une partie de ſon heidekorn à la même époque, mais la gelée l'emporta : il ſema le reſte le 12 Mai, & il réuſſit à merveille.

Ces grains demandent à être ſemés fort épars & éloignés les uns des autres. Leur tige devient alors extrêmement forte, le tuyau épais, la feuille large. Mais l'écorce du grain eſt ſi épaiſſe & contient ſi peu de farine, qu'il eſt beaucoup plus propre à la nourriture des beſtiaux qu'à celle des hommes. Si on le deſtine à l'uſage des premiers, il peut être ſemé plus dru, & il faut tenir le champ net de mauvaiſes herbes. Le bétail le ſavoure avec délice, quand ou le lui donne en fleur. Pour cela, on ſe contente d'arracher les tiges qui nuiroient à l'accroiſſement des autres : ces tiges pleines de ſuc, couronnées de belles feuilles, forment une nourriture fort agréable pour les animaux. Un peu plus tard, elles ſeroient trop dures, & la roſée les gâte.

L'heidekorn d'Allemagne porte ſes ſemences par flocons, tandis que celui de Sibérie porte les ſiennes ſur différentes petites tiges ſéparées. Pour qu'elles ſoient bonnes & très-productives, il ne faut couper la plante que lorſque les grains commencent à devenir d'un gris noirâtre ; ſans cela, elles ne ſeroient pas parvenues à la maturité néceſſaire.

L'Agriculteur qui nous a fait part de ces expériences a envoyé une certaine quantité de ces grains à des Agriculteurs de Leipſick, pour les diſtribuer à ceux qui en deſireroient.

I I I.

Demandes.

Un Econome Géorgiphile, Conſeiller de la Chambre de Paſſau, mande à notre Correſpondant à Francfort ſur le Meyn, qu'il travaille à une table générale des produits des moutures du bled & de la cuiſſon du